

**G. LE CAPTAGE DE « BALACAU »  
ET SA PROTECTION : DOSSIER  
TECHNIQUE, GEOLOGIQUE,  
HYDROGEOLOGIQUE,  
HYDROLOGIQUE ET  
ENVIRONNEMENTAL**

---

---

Sources :

- Carte géologique du Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM) n°910 de MEYRUEIS
- Carte géologique du Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM) n°936 de NANT
- Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage de « Balacau »
- Notes complémentaires de Monsieur Laurent SANTAMARIA du 4 mai et du 19 novembre 2016

## **G.I OUVRAGE DE PRELEVEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION**

### **G.I.1 Généralités**

- *Planche 12 : Localisation géographique du captage de « Balacau » sur fond topographique IGN au 1/25 000ème*
- *Planche 13 : Situation cadastrale du captage de « Balacau »*

- **Nom d'usage** : Captage de « Balacau »
- **Type d'installation** : Prise d'eau en rivière
- **Cours d'eau concerné** : Valat de Balacau dans le bassin versant du Trèvezel
- **Code de la masse d'eau superficielle concernée** : FRFR355 Le Trèvezel de sa source au confluent du Bonheur (inclus)
- **Localisation géographique et cadastrale du captage** :
  - Commune d'implantation : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
  - Captage localisé au Sud de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU sur le valat de Balacau
  - Référence cadastrale : Parcelles n°518 et 544 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
  - Coordonnées Lambert 93 des ouvrages du captage :
    - X = 739 421 m
    - Y = 6 333 520 m
    - Z = 1 225 m
  - Code BSS de l'ouvrage : BSS002CHHQ (09107X0048/BALACA)
- **Propriété foncière des parcelles d'implantation du captage** : Parcelles propriétés de l'Etat (Forêt Domaniale gérée par l'Office National des Forêts (ONF)) ;
- **Accès au captage** : L'accès au captage de « Balacau » à partir de la Route Départementale (RD) n°710 ou de la RD n°986 se fait par des chemins forestiers au sein de la Forêt Domaniale de l'Aigoual, lesquels permettent l'accès aux ouvrages par les véhicules d'exploitation.

- **Nécessité d'un recours à l'expropriation ou à l'établissement de servitudes de passage** : Les terrains étant propriété de l'Etat, une convention<sup>17</sup> de mise à disposition a été signée entre la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et le Préfet du Gard assisté par l'Office National des Forêts (ONF) en tant que gestionnaire pour permettre l'accès aux ouvrages, leur exploitation et leur entretien. Cette convention est reproduite en Annexe 9. La possibilité d'une acquisition des parcelles d'implantation du captage devra être examinée par l'Etat (représenté par l'Office National des Forêts (ONF)) et la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.
- **Situation éventuelle du captage et de ses périmètres de protection dans une zone soumise à réglementation particulière** : Le captage de « Balacau » est inclus dans le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9101371 « Massif de l'Aigoual et du Lingas » ainsi que dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9110033 « Les Cévennes ». Le prélèvement au niveau du captage de « Balacau » n'a pas d'impact notable sur ces sites Natura 2000.
- **Environnement du captage** : Environnement forestier

---

<sup>17</sup> « Article L1321-2 du Code de la Santé Publique

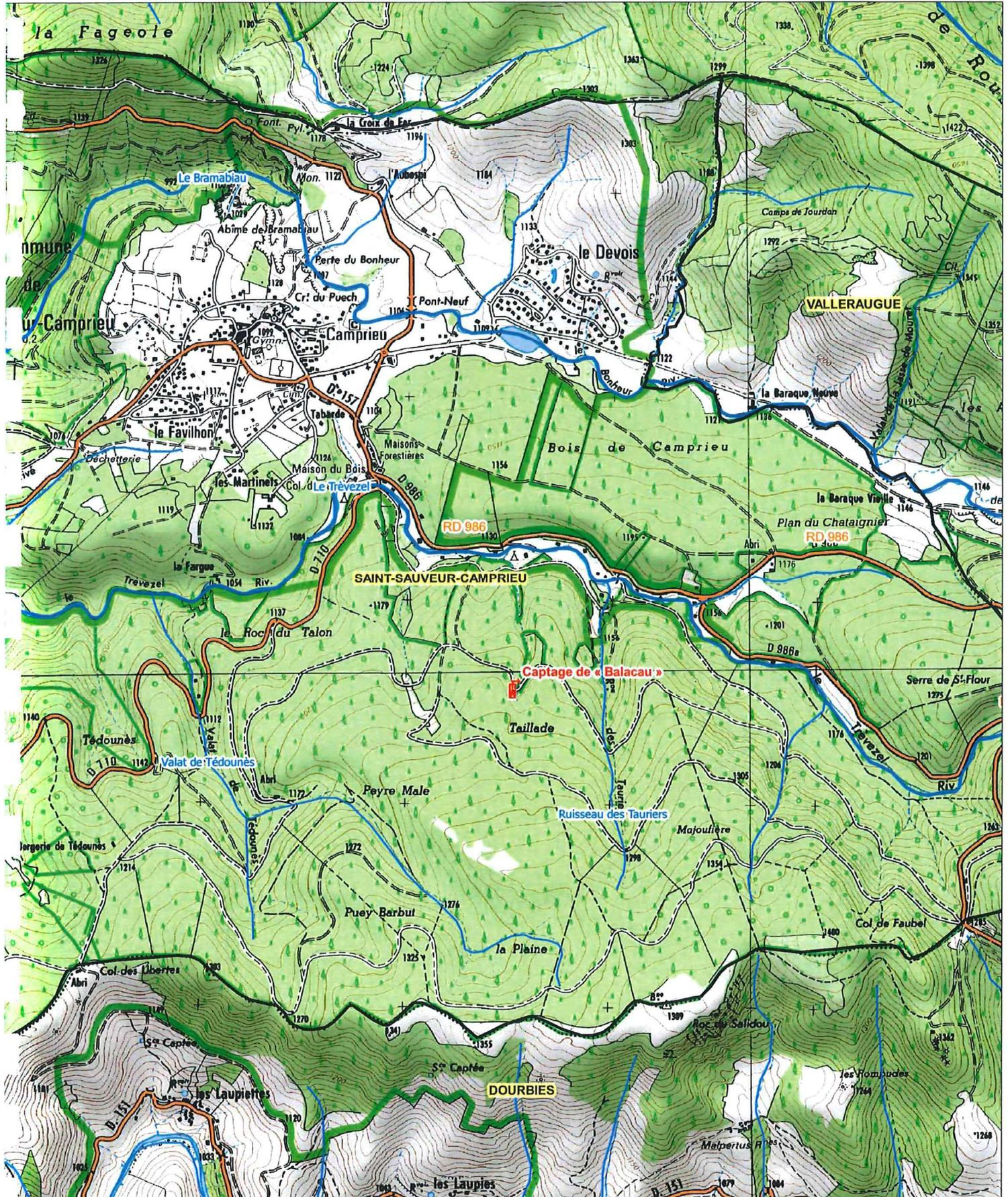
En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

Lorsque les conditions hydrologiques et hydrogéologiques permettent d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau par des mesures de protection limitées au voisinage immédiat du captage, l'acte portant déclaration d'utilité publique peut n'instaurer qu'un périmètre de protection immédiate.

**Lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains visée au premier alinéa par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage. »**

Localisation géographique du captage de « Balacau »  
sur fond topographique IGN au 1/25 000ème

Source : fonds IGN, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



Légende

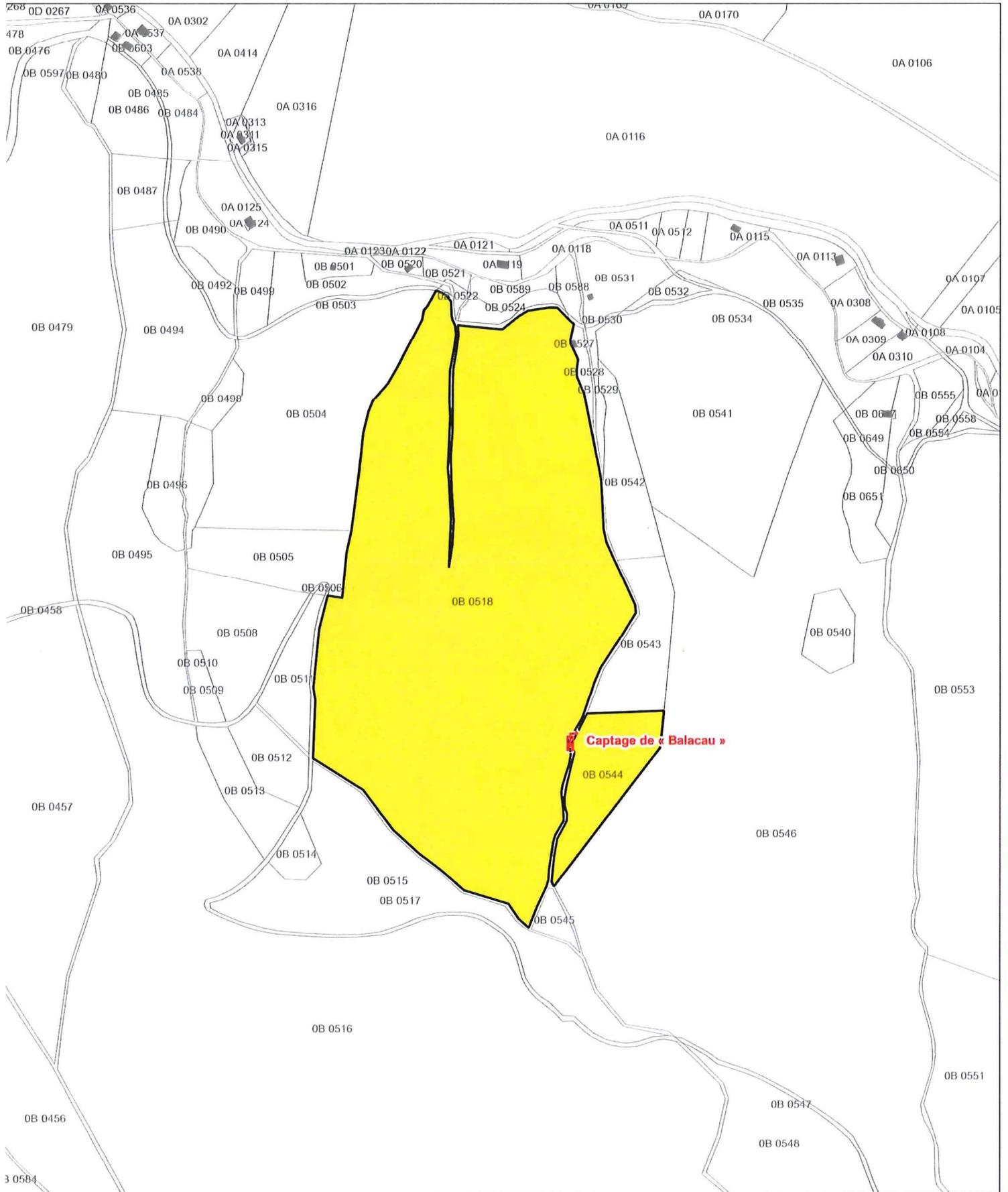
Limites communales      Réseau hydrographique      Captage



0 250 500 m

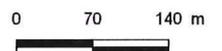
Situation cadastrale du captage de « Balacau »

Source : Cadastre SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



Légende

-  Limites communales
-  Limites parcellaires
-  Bâtiments
-  Parcelles d'implantation du captage
-  Captage



### **G.I.2 Rappel du régime maximal d'exploitation demandé**

Régime d'exploitation maximal demandé pour l'ensemble productif des « Tauriers amont », de « Balacau » et du « Devois » (unité de distribution (UDI) de « Camprieu » avec les hameaux de « Villemagne » et de « Ribauriès » ainsi que l'UDI du « Devois ») : 385,5 m<sup>3</sup>/j.

Le captage de « Balacau » sera sollicité en continu sur l'année.

### **G.I.3 Description détaillée de l'ouvrage de captage de « Balacau » et des aménagements extérieurs actuels**

Le captage de « Balacau » est une prise d'eau en rivière. Il est constitué d'une crépine en PVC placée dans le lit du Valat de Balacau. Un petit seuil bétonné bâti en travers du valat a été créé afin de favoriser l'alimentation de la crépine. Le seuil est équipé d'une vanne martelière permettant d'évacuer régulièrement les sédiments fins qui s'accumulent dans la retenue.

La prise d'eau est réalisée au fil de l'eau sans dégrillage préalable, ni ouvrage de décantation ou de filtration. Les eaux brutes prélevées sont ensuite acheminées jusqu'au réservoir de « Camprieu haut » par une conduite PVC de 110 mm de diamètre.

L'ensemble des installations n'est inclus dans aucune enceinte clôturée.



*Figure 16 : Vues actuelles du captage de « Balacau » (Source : CEREG Ingénierie)*

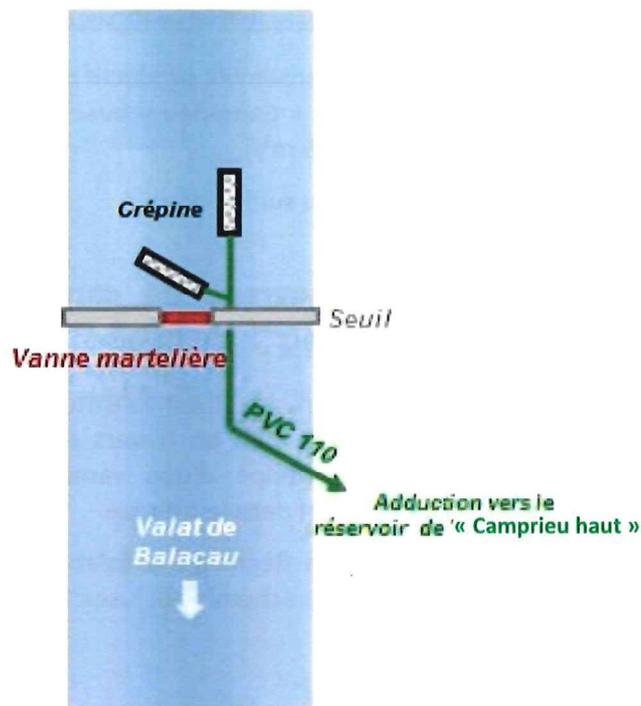


Figure 17 : Schéma d'aménagement actuel du captage de « Balacau » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)

## **G.II GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE, HYDROLOGIE ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU CAPTAGE DE « BALACAU »**

### **G.II.1 Contexte géologique**

#### **G.II.1.1 Contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU**

Pour les éléments relatifs au contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, on se référera au § F.II.1.1.

#### **G.II.1.2 Contexte géologique au niveau du captage de « Balacau »**

Le captage de « Balacau » s'inscrit dans le contexte géologique de l'ensemble granitique du Mont Aigoual. Les granites sont très peu perméables. Les infiltrations et les écoulements dans le massif se font principalement par les fractures et dans les arènes granitiques.

### **G.II.2 Contexte hydrogéologique et origine des eaux prélevées**

#### **G.II.2.1 Contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU**

Pour les éléments relatifs au contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, on se référera au § F.II.2.1.

#### **G.II.2.2 Origine des eaux brutes prélevées par le captage de « Balacau »**

Le captage de « Balacau » capte les eaux brutes s'écoulant dans le valat de Balacau. L'origine des eaux s'écoulant dans le valat de Balacau est à rapprocher :

- des écoulements superficiels (eaux météoriques) drainés et concentrés par le milieu superficiel. La nature granitique de l'encaissant à l'Est et la topographique locale vont dans le sens d'une prédominance des ruissellements face à l'infiltration ;
- des écoulements souterrains depuis les arènes granitiques, les matériaux d'altération ou les zones fissurées au sein des granites altérés et les formations triasiques à l'Ouest. Plusieurs sources non repérées mais évidentes et à très faibles débits sur le bassin versant topographique viennent sans doute soutenir le régime d'étiage du ruisseau.

Dans ces conditions, l'origine des eaux prélevées par la prise d'eau superficielle de « Balacau » doit être recherchée en amont hydraulique du bassin versant topographique de la prise d'eau. Le tracé du bassin versant topographique en amont de cette prise d'eau correspond à une superficie de 27 ha (0,27 km<sup>2</sup>).

### **G.II.3 Contexte environnemental autour du captage de « Balacau »**

➤ *Planche 14 : Contexte environnemental autour du captage de « Balacau »*

#### **G.II.3.1 Occupation des sols**

Le captage de « Balacau » et son bassin d'alimentation sont entièrement situés en « zone cœur » du Parc National des Cévennes et dans la Forêt Domaniale de l'Aigoual gérée par l'Office National des Forêt (ONF). La zone est occupée par des bois naturels ou issus de reboisement (résineux, hêtres) il y a plus de 40 ans.

Selon les renseignements obtenus, aucun pâturage n'est exercé dans le bassin versant topographique du captage de « Balacau ».

Aucune habitation et aucune exploitation agricole n'est recensée dans le bassin versant de la prise d'eau. Aucune utilisation des sols pour les cultures agricoles n'est également recensée.

Les risques de pollution ont donc uniquement pour origine la divagation des animaux sauvages dans le bassin d'alimentation immédiat du captage de « Balacau ».

#### **G.II.3.2 Industries et artisanat**

On note l'absence d'activité industrielle ou artisanale ainsi que l'absence de décharge autorisée ou sauvage dans le bassin versant du captage de « Balacau ». Le secteur est vierge de toutes occupations anthropiques.

#### **G.II.3.3 Inventaire des puits, forages, sources et carrières**

Aucun inventaire des puits, forages, sources et carrières n'a été réalisé. Cependant, la configuration topographique et le contexte hydrogéologique permettent d'envisager la présence de petites sources de débordement et résurgences drainées dans le bassin versant topographique du captage de « Balacau » et venant soutenir le débit d'étiage du valat de Balacau. Les petites résurgences ne constituent pas une menace pour la qualité des eaux prélevées par le captage de « Balacau ».

#### **G.II.3.4 Voies de communication et axes routiers**

Le secteur est vierge de toutes voies de communication. Seuls sont à signaler des chemins forestiers de service permettant d'accéder au captage de « Balacau » et aux parcelles exploitées par l'Office National des Forêts (ONF). L'entretien de ces chemins est régulièrement réalisé mécaniquement sans utilisation de produits phytosanitaires (pesticides). L'utilisation et l'exploitation des chemins forestiers ne représentent donc pas une menace pour la qualité des eaux prélevées par le captage de « Balacau ». L'usage de ces chemins forestiers en amont de ce captage doit être réservé aux ayants droit.

#### **G.II.3.5 Assainissement des eaux usées**

Aucun dispositif d'assainissement des eaux usées n'a été recensé dans le bassin versant topographique du captage de « Balacau ».

#### **G.II.4 Risques de pollution des eaux brutes produites par le captage de « Balacau »**

S'agissant d'eaux d'origine superficielle, les eaux brutes produites par le captage de « Balacau » sont très vulnérables intrinsèquement aux pollutions de surface.

Le risque de pollution du captage de « Balacau » est donc très fortement lié au contexte environnemental sur son bassin d'alimentation.

D'un point de vue des constatations environnementales (secteur naturel vierge de toute activité anthropique hors exploitation forestière éventuelle), les principaux risques de pollution des eaux brutes produites par le captage de « Balacau » sont inhérents :

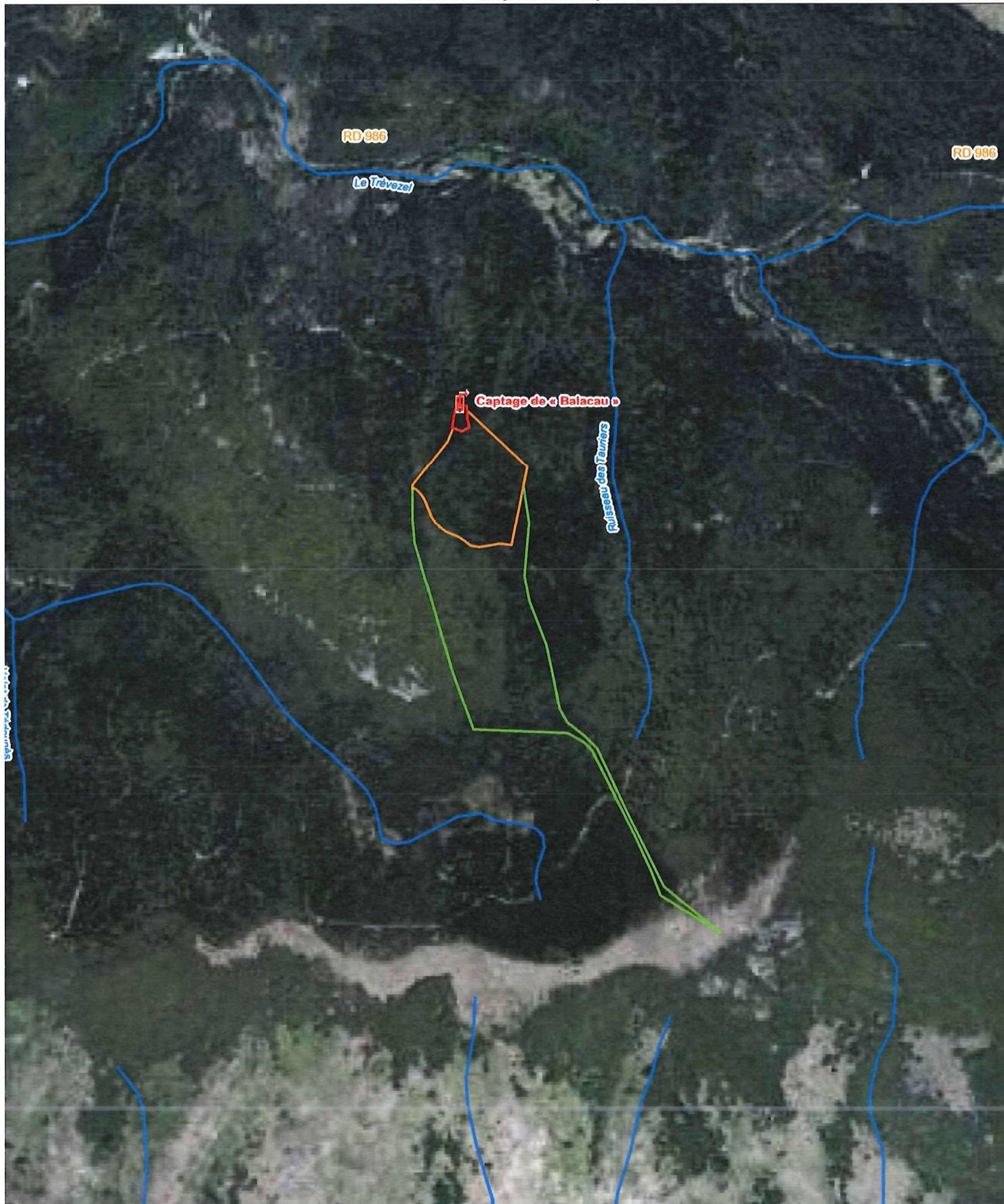
- à l'occupation des sols dans son bassin d'alimentation (divagation d'animaux sauvages) ;
- au déversement accidentel de produits potentiellement polluants à proximité du captage de « Balacau ».

Les risques de pollution liés à la présence des chemins forestiers sont jugés faibles et sans incidence.

**On retiendra donc une forte vulnérabilité du captage de « Balacau » atténuée par de faibles risques de pollution dans un environnement naturel peu agressif.**

### Contexte environnemental autour du captage de « Balacau »

Source : Bing Aerial, BD Carthage, DREAL LR, RHA SANTAMARIA2013, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



Légende

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Captage

- Périmètre de protection**
- Périmètre de Protection Immédiate
  - Périmètre de Protection Rapprochée
  - Périmètre de Protection Éloignée



## **G.III MESURES DE PROTECTION DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DE « BALACAU »**

- *Annexe 3 : Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage de « Balacau » / Notes complémentaires du 4 mai et du 19 novembre 2016*
- *Annexe 9 : Convention de mise à disposition de l'emprise des Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et des Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) des captages des « Tauriers amont » et de « Balacau »*

### **G.III.1 Caractéristiques des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée**

- *Planche 15 : Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage de « Balacau » sur fond cadastral*
- *Planche 16 : Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée du captage de « Balacau » sur fond topographique IGN*

#### **Superficies :**

- Périmètres de Protection Immédiate (PPI) : 2 850 m<sup>2</sup>
- Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) : 8 ha
- Périmètres de Protection Eloignée (PPE) : 18 ha

#### **Communes concernées par chaque périmètre de protection :**

- PPI : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
- PPR : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
- PPE : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

#### **Occupation et utilisation des terrains concernés par les périmètres :**

- PPI : dispositif de captage, valat de Balacau
- PPR : forêt, chemins forestiers
- PPE : forêt, chemins forestiers

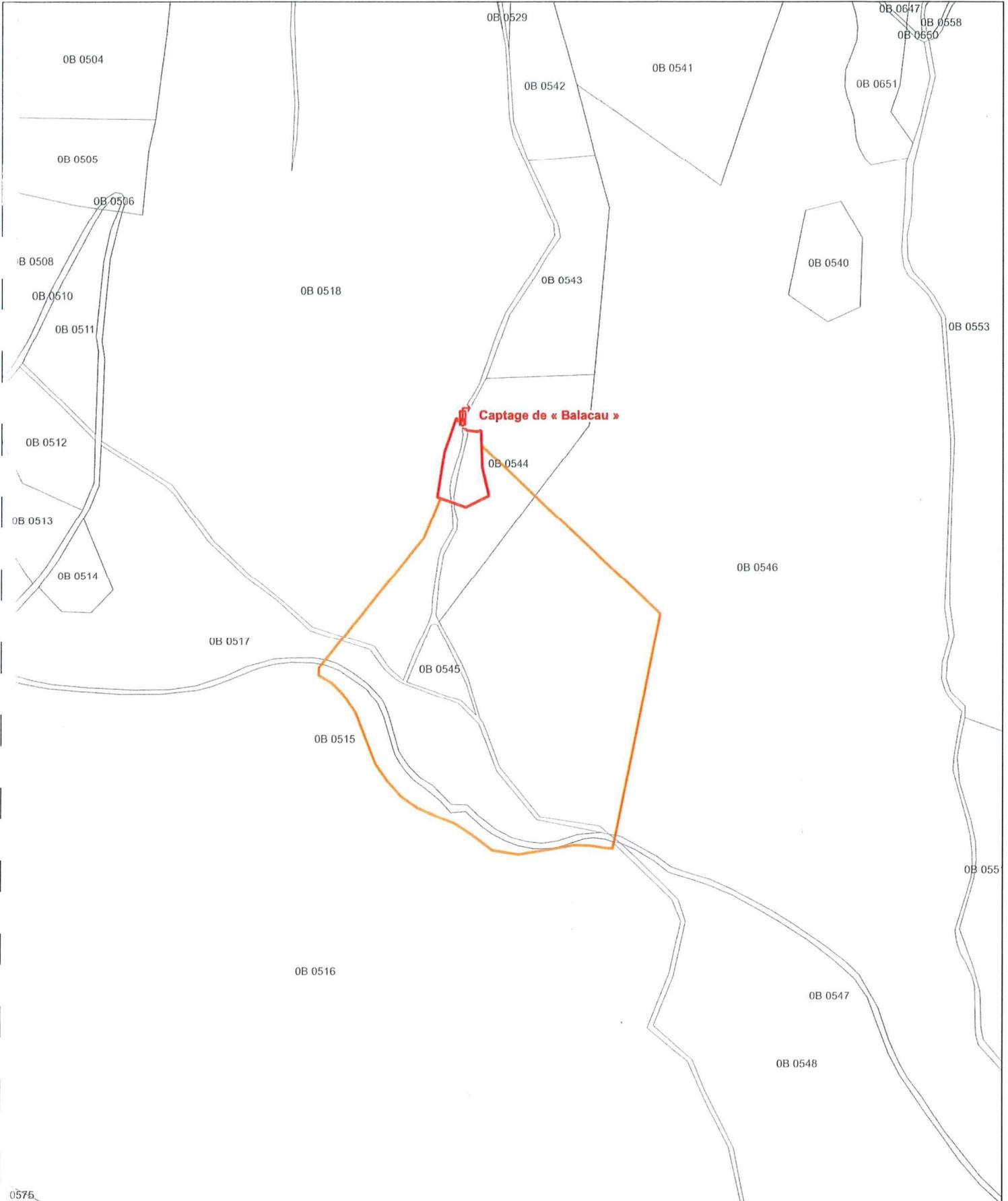
### **G.III.2 Etat parcellaire**

Les parcelles concernées par les Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et Rapprochée (PPR) du captage des « Tauriers amont » sont les suivantes :

- PPI : partie des parcelles n°518 et 544 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Aucune expropriation n'est envisagée, les parcelles d'implantation du captage de « Balacau » étant propriété de l'Etat. Une convention de mise à disposition a été signée entre la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et le Préfet du Gard assisté par l'Office National des Forêts (ONF) en tant que gestionnaire pour permettre l'accès aux ouvrages, leur exploitation et leur entretien (Cette disposition est prévue par l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique (cf. note de bas de page du § G.I.1). La possibilité d'une acquisition des parcelles d'implantation du captage devra être examinée par l'Etat (représenté par l'Office National des Forêts (ONF)) et la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.
- PPR : partie des parcelles n°517, 518, 544 et 546 et parcelle n°545 en totalité de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

**Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage de « Balacau » sur fond cadastral**

Source : Cadastre SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015, RHA SANTAMARIA 2013



0576

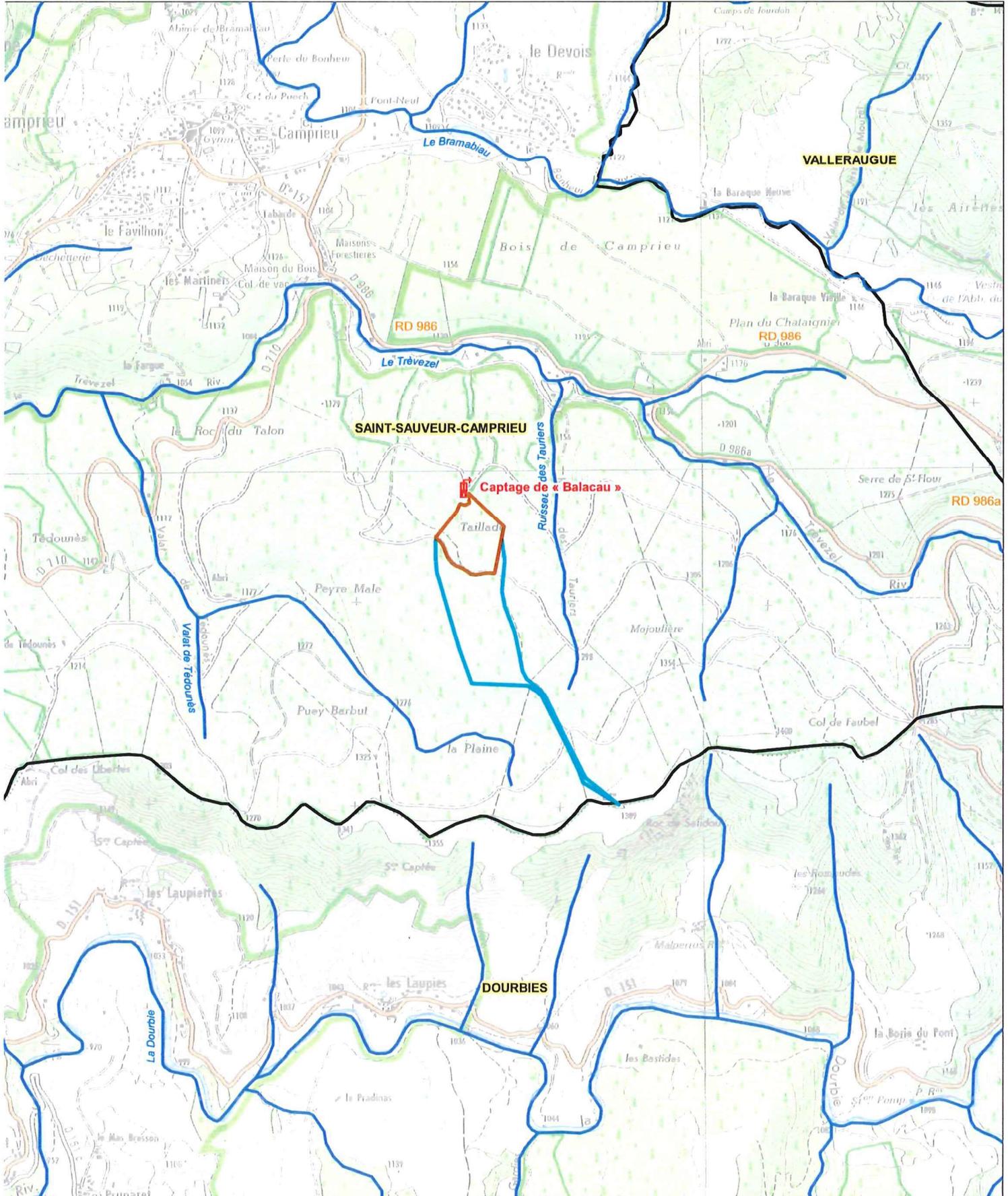
**Légende**

- Limites communales
- Limites parcelaires
- Bâtiments

- Captage
- Périmètre de protection**
  - Périmètre de Protection Immédiate
  - Périmètre de Protection Rapprochée

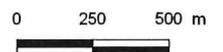


Source : fonds IGN, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015 - RHA SANTAMARIA 2013



Légende

- |  |                       |   |                                    |
|--|-----------------------|---|------------------------------------|
|  | Limites communales    |  | Périmètre de Protection Rapprochée |
|  | Réseau hydrographique |  | Périmètre de Protection Eloignée   |
|   | Captage               |   |                                    |



### **G.III.3 Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux brutes produites par le captage de « Balacau »**

Le rapport d'expertise proposant les périmètres de protection à mettre en place autour du captage de « Balacau » a été établi par M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, désigné par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Dans son avis daté du mois de mars 2013, cet expert a donné un avis définitif favorable au maintien de l'exploitation du captage de « Balacau ». Les prescriptions édictées par l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé sont rappelées ci-dessous.

#### **G.III.3.1 Aménagement du captage de « Balacau »**

La collectivité devra envisager la reprise complète de l'ouvrage de prise d'eau sur les conseils d'un maître d'œuvre spécialisé afin que celle-ci puisse être exploitable notamment au regard de l'accumulation des fines et des feuilles potentiellement charriées par le cours d'eau (mise en place d'un dégrillage primaire facilement exploitable).

Depuis la préparation de son avis sanitaire reproduit en Annexe 3 du présent dossier (p.18 de cette annexe), l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé a précisé dans une note datée du 4 mai 2016 :

« J'avais proposé dans mes avis sanitaires concernant les captages des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » qu'un dispositif de filtration puisse être mis en place et alimenté depuis le 1<sup>er</sup> bac de collecte et de décantation avec adaptation d'un massif filtrant adapté à la turbidité des eaux observée. Ces dispositifs auraient été situés dans l'emprise de chaque Périmètre de Protection Immédiate. Etant donné les contraintes d'exploitation et les coûts engendrés pour réaliser ce type d'aménagement vue la configuration des lieux et des captages évoqués, je suis favorable à l'adaptation des dispositifs existants en les complétant par une filtration permanente avec système de contre lavage mise en place en entrée des réservoirs de stockage (ou a minima, avant mise en distribution). Ces installations de filtration permettraient de s'affranchir des colmatages rapides des massifs filtrants ».

Suite à cette note, un maître d'œuvre a été choisi par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et a précisé les aménagements des captages précités et des ouvrages de filtration au niveau des réservoirs (cf. Annexe 23).

**Les travaux décrits au § D.II qui seront mis en œuvre par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU au niveau du captage de « Balacau » permettront de satisfaire aux prescriptions de M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé.**

#### **G.III.3.2 Périmètre de Protection Immédiate**

Le principal objectif d'un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) porte sur la protection physique des ouvrages de captage dans leur environnement immédiat contre les risques de dégradations de ces ouvrages ou de pollution des eaux superficielles aux abords immédiats du captage.

Le PPI défini sera situé sur une partie des parcelles n°518 et 544 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Ces parcelles sont propriété de l'Etat. L'ensemble des ouvrages de la prise d'eau sera situé dans l'enceinte du PPI qui s'étendra sur une superficie de 2 850 m<sup>2</sup>.

Ce PPI devra correspondre à une (des) limite(s) cadastrale(s). Pour cela, un découpage cadastral sera réalisé suite à l'intervention d'un géomètre expert.

Ce PPI sera entièrement acquis en pleine propriété par le Maître d'ouvrage. A défaut d'acquisition, il pourra faire l'objet d'une convention avec l'Office National des Forêts (ONF), comme c'est le cas actuellement (cf. Annexe 9).

Dans son avis sanitaire reproduit en Annexe 3, M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, préconisait de clore le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage de « Balacau » par une solide clôture grillagée infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres), adaptée aux caractéristiques de la zone traversée par le cours du ruisseau de Balacau, avec portail d'accès maintenu fermé à clé.

Depuis la préparation de son avis sanitaire, l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé a précisé dans une note datée du 4 mai 2016 reproduite en fin d'Annexe 3 :

« J'avais proposé dans mes avis sanitaires que chaque Périmètre de Protection Immédiate soit clôturé par un grillage infranchissable par l'homme et les animaux d'une hauteur minimale de 2 mètres et un portail d'accès maintenu fermé. La plupart des captages se situant en zones inondables, lors des crues, les clôtures pourraient cependant entraver le bon écoulement des eaux superficielles.

→ De ce fait, je suis favorable à la mise en place d'une dérogation exceptionnelle pour la clôture des PPI des prises d'eau superficielles des « Tauriers amont », de « Balacau », du « Devois » et de « Malbosc » compensée par une protection parfaite des ouvrages de captage. Je propose donc la mise en place sur les limites du PPI d'une simple clôture de 3 fils barbelés sur piquets robustes et sur une hauteur de 2 mètres. »

Aussi, le dispositif retenu pour la clôture du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage de « Balacau » consiste en l'installation d'une simple clôture de 3 fils barbelés montés sur piquets robustes, d'une hauteur de 2 mètres avec portail d'accès maintenu fermé à clé.

L'accès dans ce PPI sera réservé au personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance du captage de « Balacau » ainsi qu'aux agents chargés des prélèvements d'eau et du contrôle des installations.

L'emprise du PPI sera maintenue propre et conservée en bon état. L'herbe sera maintenue rase en utilisant des moyens mécaniques uniquement.

Tous stockages ou installations autres que ceux nécessaires à l'exploitation de la prise d'eau seront strictement interdits à l'intérieur du PPI. Dans l'emprise du PPI, seuls les ouvrages d'exploitation de la prise d'eau seront autorisés, sous réserve qu'ils ne servent pas de zone de dépôt de produits potentiellement polluants susceptibles de dégrader les installations de protection des eaux prélevées et la qualité des eaux superficielles.

Enfin, dans les meilleurs délais après chaque période de crue, le maître d'ouvrage procédera à une inspection générale des ouvrages et prendra toutes dispositions qu'il jugera utiles à la restauration éventuelle de leur protection sanitaire.

### **G.III.3.3 Périmètre de Protection Rapprochée**

Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) a pour fonction de protéger les eaux prélevées au niveau du captage de « Balacau » des pollutions pouvant éventuellement atteindre les ouvrages de captage et altérer temporairement ou définitivement la qualité des eaux. Ce périmètre de protection est proposé compte tenu des connaissances actuelles sur l'origine des eaux et l'occupation des sols dans le bassin d'alimentation de cette prise d'eau.

Etant précisé que l'intégration de la totalité du bassin versant topographique de la prise d'eau induirait des contraintes excessives, donc difficilement applicables, il est proposé un PPR dont la délimitation semble proportionnée aux risques encourus avec pour seule ambition l'amélioration de la protection sanitaire de la prise d'eau. Le PPR défini correspondra en totalité à la parcelle n°545 et en partie aux parcelles n°517, 518, 544 et 546 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Il s'étend sur une superficie de 8 ha. Ce Périmètre de Protection Rapproché sera situé sur le seul territoire de la Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

Les prescriptions ci-dessous viseront à préserver et à maintenir les conditions actuellement favorables à la qualité des eaux et prendront en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle. Seront donc réglementés ou interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées.

#### Règlementations :

Les travaux d'aménagement et de rectification des chemins de service et des chemins forestiers seront acceptés sous réserve que leurs fossés de colature ne soient pas drainés vers le PPR du captage de « Balacau ». Les aménagements nécessaires à l'exploitation et à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine seront autorisés. Les colatures éventuelles seront dirigées hors du PPI et du PPR du captage de « Balacau ».

Toutes les prescriptions ci-dessous devront être reprises dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, actuellement en cours d'élaboration.

#### Interdictions :

Les prescriptions qui suivent sont déjà en grande partie en vigueur dans la mesure où ce périmètre de protection est situé en « zone cœur » du Parc National des Cévennes (PNC) et en Forêt Domaniale de l'Aigoual.

Seront interdits :

A/ pour préserver l'intégrité des eaux superficielles et leur protection :

- les mines et les carrières ;
- les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux, y compris les drainages de terrain ;
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles, actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements et, notamment, tout défrichement et toute suppression des bois et landes naturels.

B/ pour préserver les capacités de production :

- les plans d'eau ;
- tout captage supplémentaire d'eau souterraine ou d'eau superficielle si ce n'est en substitution du captage du « Devois » alimentant la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- la création de seuils et de barrages ainsi que leur modification sur le cours d'eau à l'amont de la prise d'eau ;
- les travaux forestiers utilisant des engins motorisés pendant les périodes de détrempage des sols et ce conformément à la réglementation du débardage précisée ci-après.

C/ pour éviter la mise en relation des eaux prélevées avec une source de pollution :

- les forages et les puits si ce n'est en substitution du captage de « Balacau » et ce, pour la desserte de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- les aires de chantiers et d'entretien de matériel ou de véhicules ;
- toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou réalise des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines ;
- les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets et ce, toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...) ;
- les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage ;
- les stockages, les dépôts spécifiques ou l'épandage de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux et autres produits chimiques, y compris les produits phytosanitaires (pesticides), les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fermentescibles (composts, fumiers, lisiers, purins, boues de stations d'épuration, matières de vidange de systèmes d'assainissement non collectif...) ;
- les bâtiments à caractère industriel et commercial et, de manière générale, tous les bâtiments (habitations, hangars agricoles, artisanaux,...) quelle que soit leur utilisation ;
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui génèrent des rejets liquides et/ou utilisent, stockent ou réalisent des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- l'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings et le stationnement de caravanes et camping-cars ;
- la stagnation et les écoulements d'eau pluviale en provenance de zones urbanisées, d'axes de communication ou de tout secteur pouvant induire le ruissellement d'eaux polluées ;
- les systèmes de collecte et de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les systèmes d'assainissement non collectif ;
- les ouvrages de transport de produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture, d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles (hydrocarbures et autres produits chimiques, eaux usées domestiques, non domestiques...) ;

- toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux et l'affouragement permanent ;
- les aires de remplissage et de lavage de pulvérisateurs de produits phytosanitaires (pesticides) et autres machines agricoles ;
- les cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrains privés et les enfouissements de cadavres d'animaux ;
- l'abandon des emballages vides de produits phytosanitaires (pesticides).

❖ Tolérances :

Seront tolérés dans le PPR du captage de « Balacau » :

- le curage des fossés et des cours d'eau ;
- les fouilles, terrassements et fossés ou excavations :
  - dont la profondeur n'excède pas 1 mètre par rapport au niveau du Terrain Naturel ;
  - pour la plantation de végétaux à condition de procéder à la plantation dans les plus brefs délais après creusement ;
- les forages, puits ou captages de sources destinés à remplacer des ouvrages existants ou liés à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- les nouvelles infrastructures linéaires destinées à rétablir des liaisons existantes ou visant à réduire des risques vis-à-vis de la ressource captée ;
- les stockages d'hydrocarbures dans le cas où il s'agit de stockages nécessaires à la production d'eau destinée à la consommation humaine (groupe électrogène...). Dans tous les cas, les stockages devront être aériens et munis d'un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie et d'un volume au moins égal au volume de stockage ;
- les pistes forestières pouvant être situées en amont écoulement du captage et de son Périmètre de Protection Immédiate mais au-delà de 20 m des rives du cours d'eau à condition de vérifier l'absence d'impact sur les eaux prélevées par une étude préalable permettant d'identifier les risques qualitatifs et quantitatifs sur les eaux prélevées par la prise d'eau. Ces pistes seront remises en état (ornières, coupe-eau<sup>18</sup>) immédiatement après chaque période d'exploitation. Les accès des véhicules à moteur seront limités aux besoins d'exploitation, aux riverains et aux ayants droit ;
- les coupes de bois seront suivies d'un reboisement dans les meilleurs délais et au plus tard dans l'année suivant la coupe. Le total des surfaces déboisées ne pourra pas excéder 10 % de la superficie du Périmètre de Protection Rapprochée. Les bois morts laissés sur place ne devront pas engendrer de zones de stagnation ou d'infiltration rapide de l'eau. Le débardage ne sera admis que depuis les pistes forestières existantes. Il ne sera pas admis la création de tires de débardage sauf si toutes les précautions sont prises pour qu'il n'y ait pas de départ d'érosion. Ces travaux seront réalisés en périodes sèches.

---

<sup>18</sup> Cf. § F.III.3.3

### **G.III.3.4 Périmètre de Protection Eloignée**

Un Périmètre de Protection Eloignée (PPE) concernera en théorie l'ensemble des zones susceptibles de participer à l'alimentation en eau de la prise d'eau exploitée. Le Périmètre de Protection Eloignée du captage de « Balacau » correspondra à la totalité de la surface du bassin versant topographique superficiel drainée vers ce captage, exception faite des superficies correspondant aux Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et Rapprochée (PPR). Le PPE proposé pour le captage de « Balacau » s'étendra sur une superficie de 18 ha. Il sera situé sur le territoire de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et, en totalité, dans la « zone cœur » du Parc National des Cévennes et dans la Forêt Domaniale de l'Aigoual.

Dans ce PPE, pour les projets soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, les documents d'incidence ou études d'impact à fournir devront faire le point sur les risques de pollution des eaux prélevées engendrés par le projet.

Dans ce PPE, l'impact des installations présentant des risques pour la qualité des eaux souterraines ou superficielles devra être examiné avec un soin particulier.

En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eaux souterraines ou superficielles de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

### **G.III.3.5 Nécessité d'une surveillance renforcée**

Le caractère naturel du bassin versant topographique du captage de « Balacau » n'implique pas la nécessité d'envisager une surveillance renforcée du valat de Balacau.

### **G.III.3.6 Nécessité d'un plan d'alerte et d'intervention**

Le caractère naturel du bassin versant topographique du captage de « Balacau » n'implique pas la nécessité d'envisager la mise en place d'un plan d'alerte et d'intervention.

En cas de pollution avérée du milieu superficiel, l'exploitation du captage de « Balacau » sera simplement interrompue pour la desserte en eau destinée à la consommation humaine. Lorsque le panache de pollution aura disparu, la prise d'eau pourra alors être remise en service pour cet usage lorsqu'une ou plusieurs analyses réalisées par le laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé attesteront du retour à une bonne qualité de l'eau prélevée et sous réserve de l'accord de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et de l'accord des services de l'Etat concernés.

Dès lors qu'une pollution importante sera constatée, il sera nécessaire d'avertir la Préfecture du Gard puis l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

### **G.III.3.7 Nécessité d'une interconnexion ou de recherche d'une autre ressource en eau**

Compte tenu de la vulnérabilité quantitative et qualitative de la ressource superficielle, il est recommandé à la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU d'envisager la recherche d'une ressource de substitution en eaux souterraines. Le raccordement sur une collectivité voisine pourrait également être envisagé.

#### **G.III.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

Les servitudes instituées dans les périmètres de protection du captage de « Balacau » ainsi que la délimitation de ses périmètres de protection seront précisées dans l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du captage de « Balacau ».

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ne dispose d'aucun document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été initiée par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU fin mars 2017.

Les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage de « Balacau » devront constituer une zone spécifique de protection de captage public en eau potable dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Le règlement de cette zone reprendra les prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé. Son rapport ainsi que l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique seront annexés dans ce Plan Local d'Urbanisme.